

# Référendum au Burundi : l'intimidation l'emporte

## La réforme permettra au président, Pierre Nkurunziza, de se maintenir au pouvoir

JOHANNESBURG -  
correspondant régional

Une réforme constitutionnelle a été adoptée, lundi 21 mai, au Burundi dans le cadre d'un référendum, par plus de 73 % des voix. Agathon Rwasa, seul responsable politique n'appartenant pas au parti au pouvoir et ayant osé s'exprimer, avait déclaré en amont refuser les résultats de ce référendum tenu dans un climat d'intimidation.

M. Rwasa, chef d'un parti constitué d'une ex-rébellion hutu, tout comme le chef de l'Etat, avait été autorisé, à la tête d'une coalition d'indépendants, Amizero y'Abarundi (« espoir des Burundais »), à faire campagne pour le non. A la fin de la campagne, il avait réuni des milliers d'opposants. Quelques jours plus tard, il a précisé, avant l'annonce des résultats, qu'il les rejetait par avance, dénonçant « l'intimidation de la population par les Imbonerakure [jeunesse du parti] à travers tout le pays » et énumérant les violences et les menaces de mort dont ont été victimes les membres de sa coalition.

La réforme constitutionnelle a un premier objectif essentiel, celui d'offrir au président Pierre Nkurunziza la possibilité d'être candidat pour deux mandats supplémen-

taires de sept ans, ce qui devrait lui permettre de fêter vingt-neuf ans de pouvoir en 2034.

### Un pays à la dérive

Sans doute cela ne constituera-t-il pas un horizon de règne indépassable. M. Nkurunziza exerce son troisième mandat, alors que l'état actuel de la Constitution en limite théoriquement le nombre à deux. Il avait déjà bravé les textes, en 2005, déclenchant une crise profonde dans le pays.

Dans l'intervalle, le Burundi s'est engagé dans une dérive qu'encourage encore la réforme, qui a pour effet de « concentrer les pouvoirs autour du seul président » selon la Fédération internationale des droits de l'homme, et d'ouvrir la voie à l'annihilation des dispositions de l'accord de paix signé à Arusha, en Tanzanie, en 2000.

Jeudi, jour du vote, il n'y avait pas de missions reconnues d'observateurs extérieurs. La campagne s'était étalée sur plusieurs mois sans que le texte sur lequel 4,8 millions d'électeurs allaient se prononcer ne soit connu. Les abstentionnistes déclarés s'exposaient à trois ans d'emprisonnement. L'ONG Human Rights Watch estime que quinze opposants ont été tués pendant la campagne. ■

JEAN-PHILIPPE RÉMY